

Les réfugiés tibétains

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **72 (1963)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES RÉFUGIÉS TIBÉTAINS

En Suisse

L'Association pour la création de foyers tibétains en Suisse a demandé récemment au Conseil fédéral l'autorisation d'accueillir dans notre pays, à titre définitif, 1000 réfugiés tibétains vivant actuellement au Népal et en Inde. Le Conseil fédéral a donné son accord de principe. Toutefois, l'admission de ces réfugiés, qui viendront en Suisse par groupes et seront confiés à l'assistance de la Croix-Rouge suisse est subordonnée à certaines conditions. Il faut notamment que les cantons et communes intéressés aient donné leur accord au placement des réfugiés sur leur territoire et que des possibilités de logement et

de travail convenables aient été trouvées pour nos hôtes.

Les bonnes expériences faites avec le premier groupe de tibétains accueillis à Waldstatt permettent d'espérer que l'intégration d'un plus grand nombre de réfugiés ne posera pas de problèmes majeurs.

Un deuxième groupe totalisant une quarantaine d'adultes et d'enfants est arrivé en Suisse en deux étapes, les 1er et 8 mai. Ils séjourneront tout d'abord pendant quelques semaines à Unterwasser pour s'acclimater à nos us et coutumes et se préparer à entrer dans une école ou à travailler.

La Croix-Rouge suisse assurera l'assistance de ce nouveau groupe comme elle le fait déjà pour le premier.



L'arrivée en Suisse, le 1^{er} mai 1963, à l'aérodrome de Kloten, du deuxième groupe de réfugiés tibétains accueillis dans notre pays à titre définitif
(Photo-Presse Ringier S. A., Zurich)



Le dispensaire de Chialsa, Solu, Népal. Le médecin délégué par la Croix-Rouge suisse y donne ses soins aux Tibétains et aux Népalais

Au Népal

Le Comité international de la Croix-Rouge a mis un terme, le 31 mai dernier, à l'action de secours qu'il aura ainsi menée pendant plus de 2 ans en faveur des Tibétains réfugiés au Népal et dont le nombre est d'environ 10 000 actuellement. Une aide doit cependant leur être apportée encore. Le service de la Coopération technique du Département politique fédéral et l'Œuvre suisse d'entraide aux pays extra-européens ont établi un programme dont la réalisation devra permettre aux Tibétains de travailler et de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. La Croix-Rouge suisse a également promis son concours à la poursuite des opérations.

Le projet mis au point par le service de la Coopération technique consistera à développer la confection de tapis à laquelle les Tibétains, hommes et femmes s'adonnent par tradition, d'en améliorer la facture et la qualité et de les écouler sur le marché européen.

Au cours d'une période transitoire qui durera 4 mois, soit du 1er juin au 30 septembre 1963, l'on espère développer les ateliers qui seront installés dans diverses régions du pays de telle manière que les réfugiés tibétains n'aient plus besoin d'une aide extérieure.

D'ici là, la Croix-Rouge suisse s'est engagée à poursuivre l'œuvre qu'elle a commencée dans la vallée du Solu, au profit de quelque 2000 réfugiés. Cette action comporte l'entretien d'une école et d'un dispensaire, la remise de vivres aux enfants et aux vieillards inaptes au travail, l'exploitation d'un centre artisanal et de chantiers.

En outre, la Croix-Rouge suisse mettra 4 infirmières à disposition des dispensaires de Kathmandu, Pokhara, Dhorpatan et Chialsa, quatre centres où se trouvent groupés la majeure partie des Tibétains réfugiés au Népal. Elle prendra également à sa charge la totalité des frais de médicaments, ainsi que les frais de traitement des réfugiés devant être hospitalisés.

En Inde

La Croix-Rouge suisse continue de mettre une doctoresse à la disposition du Centre d'accueil pour enfants de Dharamsala, dans la province de Punjab, au nord de l'Inde. Ce centre héberge en permanence 800 à 1000 enfants tibétains orphelins ou dont les parents sont occupés à la construction de routes, dans d'autres régions du pays.

L'aide de la Croix-Rouge suisse aux réfugiés tibétains est financée par son action de parrainages dont le nombre s'élève actuellement à près de 4000.